



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-114

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-042 - Décision du 2 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) UNA du Calvados. (3 pages) Page 3

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2020-08-19-003 - décision portant désaffectation, inutilité et remise au service de France domaine, pour cession d'une parcelle non bâtie extraite du domaine public de l'Etat située sur la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE (2 pages) Page 7

14-2020-08-19-004 - décision portant désaffectation, inutilité et remise au service de France domaine, pour cession d'une parcelle non bâtie extraite du domaine public de l'Etat située sur la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE (2 pages) Page 10

Prefecture du Calvados

14-2020-08-25-001 - AP portant délégation de signature à la Direction de l'Immigration - Préfecture du Calvados (6 pages) Page 13

14-2020-08-24-002 - Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/284 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les dimanches de 08 heures 00 à 14 heures 30, dans certaines rues de la commune de Port en Bessin-Huppain (2 pages) Page 20

14-2020-08-25-002 - Arrêté Préfectoral portant obligation de port du masque dans l'espace public à Caen (4 pages) Page 23

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-08-24-005 - Arrêté portant dissolution du SIA de la basse Vallée du Laizon (2 pages) Page 28

14-2020-08-24-007 - Arrêté portant dissolution du SIAEP de la région de Le Mesnil Mauger (2 pages) Page 31

14-2020-08-24-006 - Arrêté portant dissolution du SIAEP de la région Meulles-Friardel (2 pages) Page 34

14-2020-08-24-004 - Arrêté portant dissolution du SIAEP du Plateau Est de Lisieux (2 pages) Page 37

14-2020-08-24-008 - Arrêté portant dissolution du SIAEP du Plateau Sud de Lisieux (2 pages) Page 40

14-2020-08-24-009 - Arrêté portant dissolution du SIAEP du Pot Blanc (2 pages) Page 43

14-2020-08-24-003 - Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SITE (2 pages) Page 46

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-07-02-042

Décision du 2 juillet 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) UNA du Calvados.

DECISION TARIFAIRE N° 326 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD UNA DU CALVADOS - 140028804

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2015 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UNA DU CALVADOS (140028804) sise 25, AV GUYNEMER, 14017, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASS UNA DU CALVADOS (140001074) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 197 275.00€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 192 725.00€ augmentée de :
- 4 550.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 4 550.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 192 725.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 060.42€).
Le prix de journée est fixé à 37.72€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 192 725.00€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 192 725.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 16 060.42€).
Le prix de journée est fixé à 37.72€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS UNA DU CALVADOS (140001074) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen

, Le 02/07/2020

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2020-08-19-003

décision portant désaffectation, inutilité et remise au service de France domaine, pour cession d'une parcelle non bâtie extraite du domaine public de l'Etat située sur la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction interdépartementale
des routes Nord-ouest**

Service d'ingénierie routière de Caen

**Décision portant désaffectation,
inutilité et remise au service de
France Domaine, pour cession, d'une
parcelle non bâtie extraite du
domaine public de l'Etat située sur
la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Considérant la non-utilité de cette parcelle décrite ci-après pour l'aménagement du réseau routier national structurant ;

DECIDE :

Article 1 :

Une emprise d'environ 1 615 m² délimitée sur place avec un géomètre, actuellement intégrée au domaine public routier, est désaffectée et intégrée au domaine privé de l'État telle qu'elle apparaît sur le plan joint. Cette parcelle n'est pas d'utilité pour le réseau routier national.

Article 2 :

L'ensemble désigné ci-dessus, recadastré ZC 63, sera remis au service de France Domaine pour cession.

Article 3 :

Tél : 02 50 01 10 90
Bâtiment le Cube - Rue Recteur Daure - CS 95217
14052 CAEN CEDEX 4
www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales, et doit être inscrit en conséquence pour réemploi exclusif au niveau national. Ce bien devra être répertorié comme bien « DIGTM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le **19 AOUT 2020**

Pour le préfet du Calvados et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Alain DE-
MEYERE
alain.de-meyere

Signature numérique de
Alain DE-MEYERE
alain.de-meyere
Date : 2020.08.19
09:52:57 +02'00'

Alain DE MEYÈRE

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2020-08-19-004

décision portant désaffectation, inutilité et remise au service de France domaine, pour cession d'une parcelle non bâtie extraite du domaine public de l'Etat située sur la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord-ouest**

Service d'ingénierie routière de Caen

**Décision portant désaffectation,
inutilité et remise au service de
France Domaine, pour cession, d'une
parcelle non bâtie extraite du
domaine public de l'Etat située sur
la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE**

LE PRÉFET DU CALVADOS Chevalier de l'ordre national du mérite

Le directeur de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

Vu l'arrêté du 06 janvier 2020 de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Considérant la non-utilité de cette parcelle décrite ci-après pour l'aménagement du réseau routier national structurant ;

DECIDE :

Article 1 :

Une emprise d'environ 6097 m² délimitée sur place avec un géomètre, actuellement intégrée au domaine public routier, est désaffectée et intégrée au domaine privé de l'État telle qu'elle apparaît sur le plan joint. Cette parcelle n'est pas d'utilité pour le réseau routier national.

Article 2 :

L'ensemble désigné ci-dessus, recadastré ZI 102, sera remis au service de France Domaine pour cession.

Article 3 :

Tél : 02 50 01 10 90
Bâtiment le Cube - Rue Recteur Daure - CS 95217
14052 CAEN CEDEX 4
www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Le produit de la cession de ce bien à vocation routière est destiné à être réemployé pour financer le programme national de restructuration et d'investissement immobilier dédié aux centres d'entretien et d'intervention des directions interdépartementales des routes, indispensables à la bonne exploitation du réseau des routes nationales, et doit être inscrit en conséquence pour réemploi exclusif au niveau national. Ce bien devra être répertorié comme bien « DGITM/DIT » dans l'outil de suivi des cessions (OSC).

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen, le **19 AOUT 2020**

Pour le préfet du Calvados et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

**Alain DE-
MEYERE**
alain.de-meyere

Signature numérique de
Alain DE-MEYERE alain.de-
meyere
Date : 2020.08.19 09:54:24
+02'00'

Alain DE MEYÈRE

Prefecture du Calvados

14-2020-08-25-001

AP portant délégation de signature à la Direction de
l'Immigration - Préfecture du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
Direction de l'immigration**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R431-10 relatif à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Mélody COUTTS, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Isabelle PONIATOWSKI, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant M.Pascal SAUVAGE, adjoint administratif principal de 1ère classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Laëtitia PAILLARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Magalie DIDDENS, adjointe administrative principale de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 affectant Mme Bénédicte DAVOUST, adjoint administratif principal de 2ème classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Stéphanie MARIE, attachée d'administration, à la direction de l'immigration en qualité de chef de bureau asile et éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Laëtitia GUILLOCHON FOUCHARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, en qualité d'adjointe au chef de bureau asile et éloignement, chef de la section « asile » à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Jérémy LEMARQUAND, secrétaire administratif de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Annie DOUCHY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Bruno MARSEGUERRA, attaché hors classe d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017, nommant Mme Mireille DEVILLIERS, attachée d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe de classe supérieure à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 3 novembre 2017 nommant M. Philippe GIOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 6 novembre 2017 ;

VU la note de service du 20 novembre 2017 nommant M. Sébastien BACON, attaché principal d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité de chef du bureau du séjour et des naturalisations à compter du 4 décembre 2017 ;

VU la note de service du 18 janvier 2018 affectant Mme Laure LEPINTEUR, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} mars 2018 ;

VU la note de service du 18 juin 2018 nommant Mme Nadine COUDRAY à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 18 juin 2018 ;

VU la note de service du 8 août 2018 nommant Mme Océane CHATELET, secrétaire administrative de classe normale à la direction de l'immigration, bureau asile et éloignement, cellule éloignement à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la note de service du 8 août 2018 nommant Mme Pénélope GEORGIOU, secrétaire administrative de classe normale à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la note de service du 11 décembre 2018 affectant M. Yannick LE BRIS, secrétaire administratif de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 10 octobre 2018 ;

VU la note de service du 5 juin 2019, nommant Mme Sophie CHEVREUX, attachée d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration en qualité d'adjoint au chef du séjour et des naturalisations, spécialisé séjour à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la note de service 5 juin 2019 nommant Mme Aicha THUELIN, attachée d'administration de l'Etat, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, en qualité d'adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la note de service du 5 juin 2019 affectant Mme Alicé KNOCKAERT, adjointe administrative, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la note de service du 5 juin 2019 affectant Mme Anna GIRET-TURRO, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, plateforme interdépartementale naturalisations à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la note de service du 2 décembre 2019 nommant Mme Anna GIRET-TURRO, en qualité d'adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisation au sein du bureau du séjour et des naturalisations à la direction de l'immigration, à compter du 21 novembre 2019 ;

VU la note de service du 5 juin 2019 affectant Mme Isabelle POUCHIN, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} juin 2019 ;

VU la note de service du 5 juin 2019 affectant M. Jean-Christophe RENOUF, secrétaire administratif de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la note de service du 2 décembre 2019 affectant M. David DUBOST, attaché principal d'administration de l'Etat à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU la note de service du 12 décembre 2019 affectant Mme Estelle BLOYET, secrétaire administrative de classe normale, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 9 décembre 2019 ;

VU la note de service du 20 janvier 2020 affectant Mme Alexandra GALOPIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction de l'immigration, bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat à compter du 21 janvier 2020 ;

VU la note de service du 20 janvier 2020 affectant Mme ELISE LEGRAND adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, à la direction de l'immigration, bureau du séjour et des naturalisations, section séjour à compter du 1^{er} avril 2020;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau du séjour et des naturalisations, à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à M. Sébastien BACON, chef du bureau du séjour et des naturalisations, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.311-6 du CESEDA, les obligations de quitter le territoire français prises en application du 6^o du I de l'article L.511-1, les décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, la désignation du pays de destination et les interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la section séjour, à Mme Sophie CHEVREUX adjointe au chef de bureau spécialisée séjour, pour viser et signer toutes décisions, arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes.

Délégation de signature est donnée à Mme Mélody COUTTS, à Mme Pénélope GEORGIU et à Mme Isabelle PONIATOWSKI pour viser et signer les titres de séjour, les visas de régularisation, les documents de circulation pour étranger mineur, les autorisations provisoires de séjour, les refus d'enregistrement de demande de titre de séjour, les récépissés de demandes de titre de séjour, les titres de voyages et les refus de délivrance de récépissés.

Délégation de signature pour viser et signer les titres de séjour est donnée à Mme Laure LEPINTEUR, à Madame Isabelle POUCHIN, à M. Yannick LE BRIS, à Mme Estelle BLOYET, à Mme Elise LEGRAND et à M. Jean-Christophe RENOUF ;

Délégation de signature est donnée à M.Pascal SAUVAGE pour viser et signer les titres de séjour, les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres de voyage.

Délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme Aïcha THUELIN, adjointe au chef de bureau, chef de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations, délégation de signature est également donnée pour viser et signer dans la limite des attributions de la plateforme interdépartementale naturalisations, à Mme GIRET-TURRO, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale naturalisations pour viser et signer toutes décisions et correspondances administratives courantes et entendre les étrangers candidats à la naturalisation.

Délégation est donnée à Mme Laëticia PAILLARD, Mme Magalie DIDENS, Mme Bénédicte DAVOUST, Mme Béatrice ARIKAN, à Mme Alice KNOCKAERT et à Mme GIRET-TURRO, à l'effet :

- d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation et signer tous les documents relatifs à l'instruction de ces dossiers ;
- de signer les déclarations de nationalité, les attestations de dépôt et les récépissés de dépôt de demande de naturalisations et les procès-verbaux d'assimilation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du bureau asile et éloignement à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour viser et signer tous arrêtés, décisions, saisines du juge des libertés et de la détention et des Cours d'Appel prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et les mémoires en défense devant ces deux juridictions, les retraits de titres de séjour ainsi que toutes correspondances administratives courantes.

Délégation de signature est également donnée à Mme Stéphanie MARIE, chef du bureau asile et éloignement, pour signer, dans le cadre des demandes de titres de séjour déposées par les demandeurs d'asile en application de l'article L.311-6 du CESEDA, les refus de séjour, obligations de quitter le territoire français, décisions refusant ou octroyant un délai de départ volontaire, désignation du pays de destination et interdictions de retour sur le territoire français.

Délégation de signature est également donnée à Mme Laëticia GUILLOCHON, adjointe au chef de bureau de l'asile et de l'éloignement et chef de section « asile » pour viser et signer tous arrêtés, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de la section asile ; et en cas absence ou d'empêchement du chef de bureau désigné ci-dessus tous arrêtés, saisines du juge des libertés et de la détention et des Cours d'Appel, les retraits de titres de séjour, les refus de séjour, documents, correspondances administratives courantes, copies, certificats, extraits conformes ou annexes relevant des attributions de l'éloignement.

Délégation est également donnée à Mme Annie DOUCHY, M. Jérémy LEMARQUAND, Mme Nadine COUDRAY et Mme Océane CHATELET pour signer les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la demande de prolongation de maintien administratif prévue aux articles L.552-1,2,3,4,5 et 6 du code relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile ainsi que de la demande de prorogation de ce maintien pour une période complémentaire au titre des articles L.552-7 et 8 du même code ; les lettres de saisine des autorités judiciaires dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.624-1 et suivants du code précité et la représentation du Préfet devant les instances judiciaires ou administratives ; les notifications des arrêtés de refus de séjour ou portant application des procédures d'admission et de réadmission sur le fondement du règlement européen du 26 juin 2013 et de l'Accord de Schengen ; les mandats de représentation du préfet devant le juge des Libertés et de la Détention ; les demandes à l'OFPRA de

communication des documents d'état civil des déboutés de l'asile en application des dispositions de l'article L.723-9 du CESEDA ; les récépissés contre remise de passeports ; les décisions de transfert de centre de rétention en application des dispositions de l'article L 553-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que la notification des arrêtés portant assignation à résidence.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'Etat, pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions, ainsi que les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution des jugements condamnant l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MARSEGUERRA, la délégation ainsi consentie à M. Bruno MARSEGUERRA, sera exercée par Mme Mireille DEVILLIERS, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux des services de l'État.

Délégation permanente est donnée à M. Bruno MARSEGUERRA, Mme Mireille DEVILLIERS, Mme Nathalie PAGET, Alexandra GALOPIN, M. Philippe GIOT et M. David DUBOST, à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le Préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations écrites et orales devant les juridictions administratives et judiciaires dans les instances dont ce service a la charge.

M. Bruno MARSEGUERRA et Mme Mireille DEVILLIERS auront délégation pour signer les mémoires venant en défense des actes pris au titre de la direction de l'immigration ainsi que les mémoires en défense devant le tribunal administratif, concernant les recours exercés contre les décisions de la Caisse d'allocations familiales du Calvados et de la mutualité sociale agricole du Calvados en matière d'aide sociale, dès lors qu'il s'agit d'une prestation de l'État, et hors contentieux liés aux aides personnalisées au logement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, Mme Stéphanie MARIE, Madame Laëtitia GUILLOCHON, M. Bruno MARSEGUERRA et Mme Mireille DEVILLIERS sont autorisés à signer les mémoires en défense des décisions de placement en rétention soumises à la censure du juge des libertés et de la détention et des Cours d'appel.

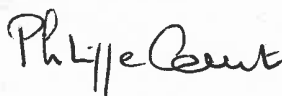
Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble de l'encadrement d'un bureau leurs délégations de signature seront exercées par les chefs des autres bureaux selon le rang suivant : M. Bruno MARSEGUERRA, Mme Stéphanie MARIE, M. Sébastien BACON.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une copie en sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le **25 AOUT 2020**

Philippe COURT



Préfecture du Calvados

14-2020-08-24-002

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/284 portant obligation du port
du masque de protection afin de déambuler, tous les
dimanches de 08 heures 00 à 14 heures 30, dans certaines
rues de la commune de Port en Bessin-Huppain



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/284 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les dimanches de 8 heures 00 à 14 heures 30, dans certaines rues de la commune de Port en Bessin-Huppain

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu la demande du maire de Port en Bessin-Huppain ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que les rues de la commune de Port en Bessin-Huppain, mentionnées à l'article 1^{er}, sont très fréquentées ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, tous les dimanches de 08 heures 00 à 14 heures 30, dans les rues mentionnées, ci-après :

- Quai Félix Faure,
- Quai Letourneur,
- Quai Oblet,
- Rue Halley,
- Rue de l'église,
- Impasse du Frelot.

Article 2 : cette mesure s'applique à compter de ce jour et jusqu'au lundi 31 août 2020 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Port en Bessin-Huppain qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

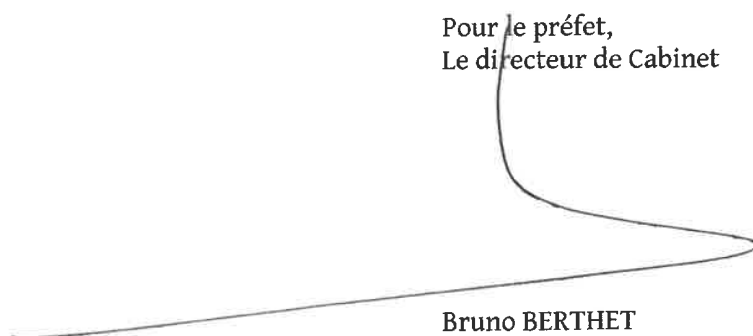
Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Port en Bessin-Huppain et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 24 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le directeur de Cabinet



Bruno BERTHET

Préfecture du Calvados

14-2020-08-25-002

Arrêté Préfectoral portant obligation de port du masque
dans l'espace public à Caen

Arrêté Préfectoral portant obligation de port du masque dans l'espace public à Caen



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020/SIDPC/AL/282 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler, tous les jours, dans certaines rues et espaces publics de la Ville de Caen

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la demande du maire de Caen ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que ces voies et espaces publics de la Ville de Caen sont très fréquentés ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique d'un mètre entre chaque personne ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le port du masque de protection, par les personnes âgées de onze ans et plus, est obligatoire afin de déambuler, tous les jours, dans certaines rues et espaces publics mentionnés en annexe du présent arrêté et conformément à la cartographie ci-annexée, sur le territoire de la Ville de Caen.

Article 2 : cette mesure s'applique du mercredi 26 août 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Article 3 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la Ville de Caen qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135 €.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Caen et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 25 AOUT 2020

Le préfet



Philippe COURT

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/AL/282 portant obligation du port du masque de protection afin de déambuler dans certaines rues et espaces publics de la Ville de Caen

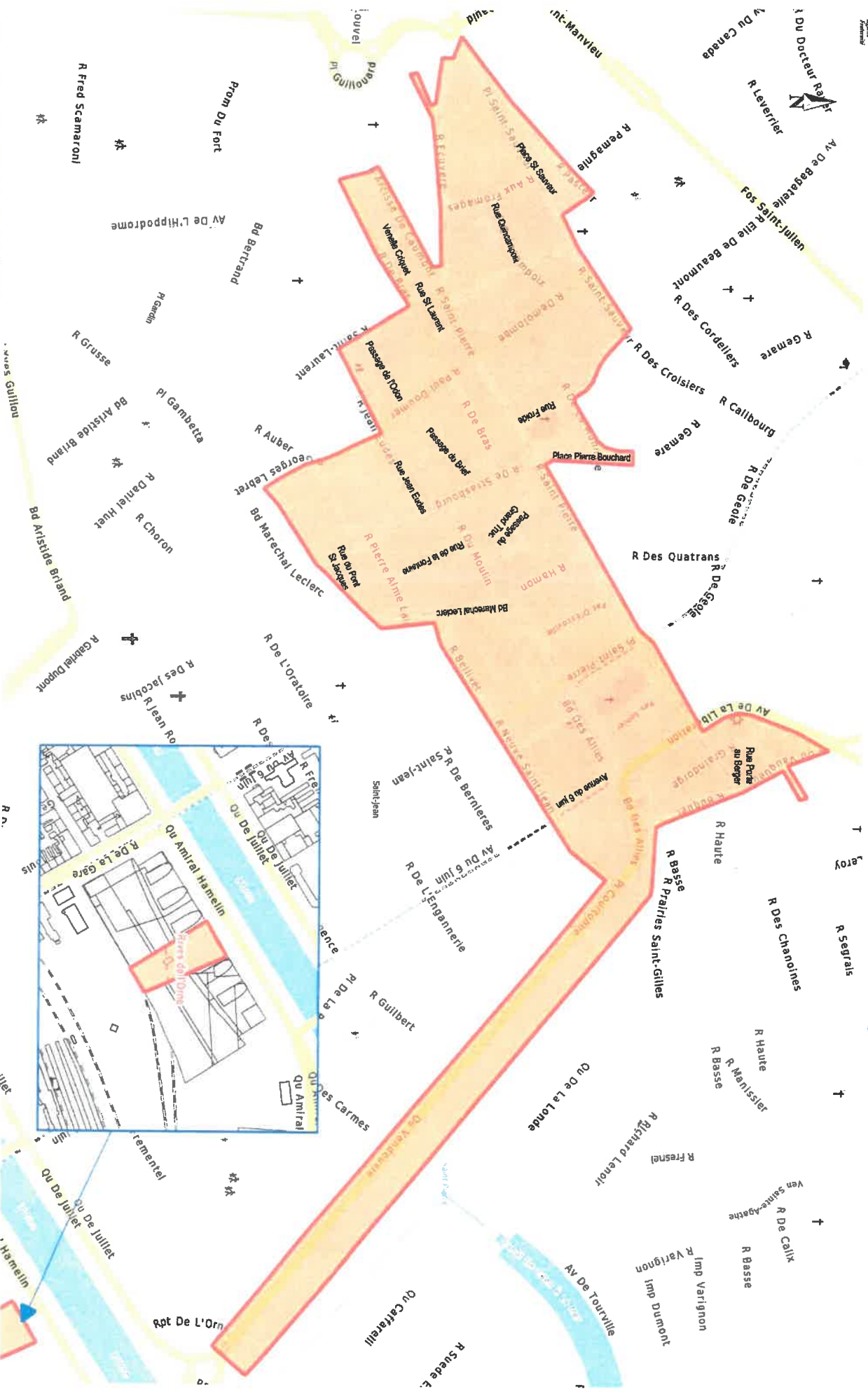
Rues dont le port du masque de protection est obligatoire dans leur totalité

- Place Saint Sauveur,
- Rue Saint Sauveur,
- Rue aux Fromages,
- Rue Vauquelin,
- Rue Demolombe,
- Rue Froide,
- Rue Ecuyère,
- Rue Arcisse de Caumont,
- Rue Saint Pierre,
- Rue Montoir-Poissonnerie,
- Rue de Bras,
- Rue Paul Doumer,
- Rue de Strasbourg,
- Rue du Moulin,
- Rue Hamon,
- Boulevard Maréchal Leclerc,
- Boulevard des Alliés,
- Quai Vendevre,
- Rue Bellivet,
- Place de la République,
- Esplanade des Rives de l'Orne.

Rues dont le port du masque de protection est obligatoire partiellement

Rue Jean Eudes
Rue du Vagueux
Rue Saint-Jean
Avenue du six juin

COVID-19 : Zone caennaise où le port du masque est obligatoire



Sources : © Geo-tel - DGRIP-PL-VECTEUR © Préfecture du Calvados
 Services du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET)

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-08-24-005

Arrêté portant dissolution du SIA de la basse Vallée du
Laizon



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Basse Vallée du Laizon**

—
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
—

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-33 , L.5216-6 , L.5211-41 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 15 septembre 1979, 24 mars 1987 et 17 juin 1991 relatifs à la création et aux modifications des conditions de fonctionnement et d'administration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 portant création et extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la délibération n°2020.047 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 et du dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ;

CONSIDERANT :

-que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon sont incluses dans le périmètre de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, ce syndicat n'a plus d'objet; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se substitue, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon dissous ;

-que le compte de gestion 2019 et le dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon ont été votés lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020;

../..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.30.64.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Laizon au 31 décembre 2019.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
- M.le Directeur départemental des Finances Publiques du Calvados,
- M.le Chef du Centre des Finances Publiques de Lisieux,
- M.le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Patrick VENANT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-08-24-007

Arrêté portant dissolution du SIAEP de la région de Le
Mesnil Mauger



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de la région de Le Mesnil Mauger**

—

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-33 , L.5216-6 , L.5211-41 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 16 juin 1964, 7 novembre 1964, 13 décembre 1966, 11 décembre 2003 et 18 janvier 2006 relatifs à la création et aux modifications des conditions de fonctionnement et d'administration du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Le Mesnil Mauger;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 portant création et extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Le Mesnil Mauger;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la délibération n°2020.050 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 et du dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région de Le Mesnil Mauger;

CONSIDERANT

- que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Le Mesnil Mauger sont incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ce syndicat n'a plus d'objet ; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se substitue, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région de Le Mesnil Mauger dissous ;

../..

- que le compte de gestion 2019 et le dernier compte administratifs 2019 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région de Le Mesnil Mauger ont été votés lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Le Mesnil Mauger est dissous au 31 décembre 2019.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
- M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados,
- M.le chef du Centre des Finances Publiques de Lisieux,
- M.le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Patrick VENANT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-08-24-006

Arrêté portant dissolution du SIAEP de la région
Meulles-Friardel



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
du Syndicat Intercommunal en Eau Potable
de la région Meulles-Friardel**

—
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-33, L.5216-6, L.5211-41 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 10 mars 1960, 3 février 1967, 6 novembre 1968, 4 mars 1996 et 17 novembre 2006 relatifs à la création et aux modifications des conditions de fonctionnement et d'administration du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région Meulles-Friardel ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 portant création et extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région Meulles-Friardel ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la délibération n°2020.052 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 et du dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région Meulles-Friardel ;

CONSIDERANT

- que les communes membres du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région Meulles-Friardel sont incluses dans le périmètre de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, ce syndicat n'a plus d'objet; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se substitue, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région Meulles-Friardel dissous ;

- que le compte de gestion 2019 et le dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région de Meulles-Friardel ont été votés lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020;

../..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.30.64.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la dissolution du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la région Meulles-Friardel 31 décembre 2019.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
- M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados,
- M.le chef du Centre des Finances Publiques de Livarot,
- M.le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- M.le directeur de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Patrick VENANT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-08-24-004

Arrêté portant dissolution du SIAEP du Plateau Est de
Lisieux

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
du Plateau Est de Lisieux**

—

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-33, L.5216-6, L.5211-41 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 avril 1959, 17 septembre 1959, 9 avril 1962, 17 novembre 1975 et 2 septembre 1991 portant création, modification du périmètre et fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau-Est de Lisieux ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 portant création et extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Est de Lisieux;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la délibération n° 2020.053 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 et du dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Plateau Est de Lisieux ;

CONSIDERANT

-que les communes membres du Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Plateau Est de Lisieux sont incluses dans le périmètre de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, ce syndicat n'a plus d'objet; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se substitue, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Plateau Est de Lisieux dissous ;

-que le compte de gestion 2019 et le dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Plateau Est de Lisieux ont été votés lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020;

../..

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Est de Lisieux est dissous au 31 décembre 2019.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
- M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados,
- M.le chef du Centre des Finances Publiques de Lisieux,
- M.le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- M.le directeur de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Patrick VENANT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-08-24-008

Arrêté portant dissolution du SIAEP du Plateau Sud de
Lisieux

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
Du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
du Plateau Sud de Lisieux**

—
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

—
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-33, L.5216-6, L.5211-41;

VU les arrêtés préfectoraux des 5 juin 1962, 24 janvier 1966, 14 mars 1966 et 18 avril 1972 relatifs à la création, à l'extension du périmètre et aux modifications des conditions de fonctionnement et d'administration du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Sud de Lisieux ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 portant création et extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Sud de Lisieux;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la délibération n°2020.054 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 et du dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Plateau Sud de Lisieux ;

CONSIDERANT

- que les communes membres du Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Plateau Sud de Lisieux sont incluses dans le périmètre de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, ce syndicat n'a plus d'objet; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT la communauté d'agglomération Lisieux Normandie se substitue, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Plateau Sud de Lisieux dissous ;

- que le compte de gestion 2019 et le dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal en Eau Potable du Plateau Sud de Lisieux ont été votés lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020;

../..

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Plateau Sud de Lisieux au 31 décembre 2019.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie,
- M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados,
- M.le chef du Centre des Finances Publique de Lisieux,
- M.le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- M.le directeur de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Patrick VENANT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-08-24-009

Arrêté portant dissolution du SIAEP du Pot Blanc



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc**

—
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-33, L.5216-6, L.5211-41 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1966, 10 décembre 1966, 31 mars 1978, 2 septembre 1991, 27 avril 2000, 8 décembre 2006 et 28 août 2012 ayant porté création, modifications du périmètre et des conditions de fonctionnement et d'administration du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 portant création et extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la délibération n°2020.055 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 et du dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc ;

CONSIDÉRANT

- que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc sont incluses dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ce syndicat n'a plus d'objet; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT la communauté d'agglomération Lisieux Normandie se substitue, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc dissous ;

- que le compte de gestion 2019 et le dernier compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc ont été votés lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020;

../..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.30.64.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc au 31 décembre 2019.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie,
- M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados,
- M.le chef du Centre des Finances Publiques de Livarot,
- M.le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- M.le directeur de l'Agence Régionale de Santé

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Patrick VENANT

Sous-préfecture de Lisieux

14-2020-08-24-003

Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SITE



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution
du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux (S.I.T.E)**

—
LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5212-33 , L.5216-6 , L.5211-41 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 3 décembre 1997, 23 février 1999, 02 septembre 2002, 19 octobre 2004, 22 décembre 2005, 12 février 2008, 18 novembre 2010, 22 juin 2011, 05 septembre 2011, 29 mai 2013, 25 novembre 2013, 16 novembre 2016, 20 avril 2018 et 03 septembre 2018 relatifs à la création et aux modifications du périmètre ainsi que des conditions de fonctionnement et d'administration du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux (S.I.T.E) ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 décembre 2016 et du 7 décembre 2017 portant création et extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux (S.I.T.E);

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VENANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la délibération n°2020.046 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020 portant approbation des comptes de gestion 2019 et des derniers comptes administratifs 2019 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux (S.I.T.E) ;

CONSIDERANT

- que les communes membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux (S.I.T.E) sont incluses dans le périmètre de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, ce syndicat n'a plus d'objet; que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se substitue, pour les compétences qu'elle exerce, au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux (S.I.T.E) dissous ;

../..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.30.64.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18

- que les comptes de gestion 2019 et derniers comptes administratifs 2019 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux (S.I.T.E) ont été votés lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 16 juillet 2020;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est constaté la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Eaux de Lisieux (S.I.T.E) au 31 décembre 2019 .

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à cette date à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M.le président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
 - M.le directeur départemental des finances publiques du Calvados
 - M.le Chef du Centre des Finances Publiques de Lisieux
 - M.le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
 - M.le directeur de l'Agence Régionale de Santé
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lisieux, le 24 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Patrick VENANT